



PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et
des Procédures Publiques

ARRETE

approuvant la carte communale
de la commune de WITTERSHEIM

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
- VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la Communauté de Communes Au Carrefour des Trois Croix en date du 25 juin 2003 prescrivant l'élaboration d'une carte communale à WITTERSHEIM ;
- VU l'arrêté communautaire en date du 19 juillet 2010 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale à WITTERSHEIM ;
- VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions s'y rapportant ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2011 portant réduction des compétences de la Communauté de Communes Au Carrefour des Trois Croix, notamment en matière d'élaboration et révision de carte communale ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de WITTERSHEIM en date du 2 février 2012 acceptant de reprendre à son compte la compétence "élaboration et révision de cartes communales" suite à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2012 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de WITTERSHEIM en date du 9 mars 2012 approuvant la carte communale de WITTERSHEIM ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

./...

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier définissant la carte communale de la commune de WITTERSHEIM.

Le dossier tenu à la disposition du public, comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage au 1/4000^{ème} avec un périmètre de constructibilité pour Wittersheim-Village
- un plan au 1/4000^{ème} avec un périmètre de constructibilité pour Wittersheim-Hameau de Gebolsheim.

Article 2 :

Les actes d'occupation et d'utilisation des sols seront délivrés par le Maire au nom de l'Etat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de WITTERSHEIM.
La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le document d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie et en Préfecture.

Article 4 :

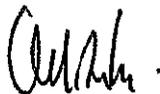
Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de WITTERSHEIM,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 5 JUL. 2012

LE PREFET,
P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Toute personne ayant intérêt à agir peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la réalisation des mesures de publicité. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).